

(1)

(N° 183.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1903

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. OUVÉRLÉAUX.

Demande du sieur Jean-Jacques-Hubert KÖRNIG.

MESSIEURS,

Le sieur Kōrnig, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 5 novembre 1831, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} juillet 1898 et exerce, à Hasselt, la profession de commis au chemin de fer du Grand Central Belge repris par l'État.

Il est marié.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 16 avril 1898, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kōrnig remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

O. OUVÉRLÉAUX.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
